



Décision CODEP-CLG-2014-055443 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 décembre 2014 relative à la nomination des membres de la commission consultative paritaire de l'Autorité de sûreté nucléaire
modifiée par la décision n° CODEP-CLG-2016-042486 de l'ASN du 25 octobre 2016
VERSION CONSOLIDÉE A LA DATE DU 25 OCTOBRE 2016

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-12 ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux personnels non titulaires de l'Etat ;

Vu la décision n° 2008-DEP-0048 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 juillet 2008 portant création de la commission consultative paritaire de l'Autorité de sûreté nucléaire compétente pour les agents contractuels ;

Vu les procès-verbaux des opérations électorales et d'attribution des sièges établis suite au scrutin du 4 décembre 2014 pour les élections des représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Décide :

Article 1

Conformément au résultat du scrutin du 4 décembre 2014, le nombre de sièges attribués aux organisations syndicales représentatives du personnel de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) au sein de la commission consultative paritaire de l'ASN est fixé ainsi qu'il suit :

- deux sièges de titulaires et deux sièges de suppléants au syndicat CFDT.

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel par le syndicat CFDT à la commission consultative paritaire de l'Autorité de sûreté nucléaire :

Membres titulaires

Chantal Bardelay
Céline Chevalier

Membres suppléants

Xavier Lombard
Anaïs Nouailles-Mayeur

Article 3

(Modifié par l'article 2 de la décision n° CODEP-CLG-2016-XXXXXX de l'ASN du 25 octobre 2016)

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission consultative paritaire de l'Autorité de sûreté nucléaire :

Membres titulaires

Olivier Gupta, directeur général

Membres suppléants

Alain Delmestre, directeur général adjoint
Olivier Dugué, chef du bureau des ressources humaines

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 9 décembre 2014

Signé par

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Pierre-Franck CHEVET